



**REGLEMENT INTERIEUR
DU
CONSEIL MUNICIPAL JEUNES**

Mairie de la Rivière de Corps

4, Allée Forestière

10440 La Rivière de Corps

I/ Organisation du Conseil Municipal Jeunes (CMJ)

a) Composition

Le CMJ se compose de 10 jeunes élus au maximum dans l'école de la Rivière de corps.

Sont éligibles les élèves de CM1 et CM2 habitants à la Rivière de Corps.

Les élèves de CE2 à CM2 peuvent voter (les CE2 ne sont pas éligibles).

Les candidats doivent se présenter en binôme garçon et fille afin de respecter la parité homme/femme. Les électeurs votent donc pour 2 personnes, potentiellement le(la) maire et son 1^{er} adjoint(e).

b) Elections

Des élections se déroulent le 1^{er} trimestre de l'année scolaire en mairie pour les classes de CE2 à CM2 soit 6 classes.

Une fois les conseillers élus, ceux-ci élisent le(la) maire et son adjoint(e).

c) Durée du mandat

Les conseillers sont élus pour un mandat sur 2 années scolaires.

II/ Fonctionnement du CMJ

a) Les commissions municipales sont organisées en réunion de travail

Elles sont le cœur du rôle des conseillers, elles servent à :

- Définir les objectifs du CMJ.
- Définir les actions à mettre en place.

b) Les conseils municipaux

Les conseillers votent les actions à mettre en place et/ou à présenter au conseil municipal adulte.

c) Périodicité des réunions

- Commissions municipales : mensuelles.
- Conseils municipaux : trimestriels.

d) Démission

Si pour des raisons personnelles, un conseiller élu ne peut définitivement plus ou ne souhaite plus participer aux travaux, il doit démissionner en motivant son choix et la date de son départ dans un courrier adressé au maire.

e) Exclusion

Tout comportement en non-adéquation avec le statut de conseiller municipal qui pourrait porter préjudice au fonctionnement ou à l'image de la commune entraînera une exclusion temporaire ou définitive ; le CMJ se garde le droit de prononcer une sanction selon la gravité du préjudice.

III/ Le groupe d'appui

Le groupe d'appui est composé d'un référent titulaire, d'un référent suppléant et d'un référent élu :

- Garantir l'éthique du CMJ
- Être en soutien de l'organisation du CMJ
- Conseiller le CMJ
- Être le lien avec les services de la Mairie

Les référents titulaire et suppléant gèrent un groupe de jeunes, nous exigeons des diplômes d'animation afin d'encadrer le CMJ comme l'exige la SDJES.

IV/ Rôle du conseiller municipal Jeunes

- ✚ En termes d'exemplarité le conseiller est la vitrine de la commune, son comportement se doit d'être irréprochable. Il est au service de ses habitants.
- ✚ Il est acteur en réunion, en termes d'écoute, de proposition.
- ✚ Il se doit de voter pour/contre, de s'abstenir sur les projets présentés en conseil municipal.
- ✚ Il est présent aux réunions avec régularité.
- ✚ Il est présent aux cérémonies officielles avec les élus municipaux adultes.

V/ Convocations

Les conseillers municipaux Jeunes sont convoqués individuellement par écrit au conseil municipal.

A cette occasion, ils recevront le calendrier des réunions CMJ de l'année (Toujours en période scolaire).

Un mail sera envoyé sur la boîte mail des parents 1 semaine avant la réunion.

Le conseil municipal est public, les parents peuvent y assister. Les commissions ne sont pas ouvertes au public.

VI/ Election et rôle du maire du CMJ

Les candidats devront se faire connaître au cours du 1^{er} conseil municipal.

Chaque candidat devra expliquer en quelques mots leurs motivations et projets en tant que maire du CMJ.

Un vote à bulletin secret de tous les élus du conseil déclarera le(la) maire du CMJ et de fait son 1^{er} adjoint(e) pour un mandat de 2 ans.

Le rôle du maire sera de coordonner les missions du CMJ, de faciliter les relations entre les membres du CMJ, des conseillers municipaux adultes et tout autre partenaire.

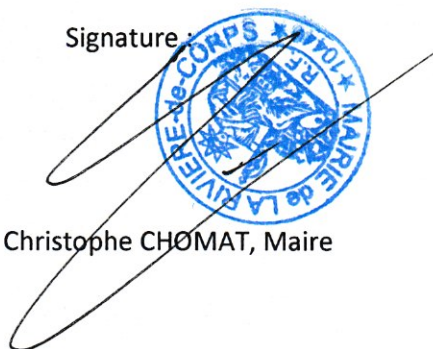
Il est le vecteur de communication du CMJ en termes d'idées et de propositions.

Le maire et les conseillers du CMJ se doivent d'être présents pour les commémorations du 8 mai, du 14 juillet, du 11 novembre, et des vœux du Maire adulte (liste non exhaustive).

En cas d'égalité lors des votes après 4 tours de scrutin, le conseiller le plus âgé sera élu.

Adopté le 26 juin 2023 en Conseil Municipal

Signature :

A circular blue official stamp of the 'Mairie de LA VIVIÈRE' is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'LE CORPS' at the top and 'MAIRIE de LA VIVIÈRE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written over the stamp and extends across the page.

M Christophe CHOMAT, Maire